

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 20 juin 2017 à compter de 19 : 30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Roger Paquette tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau.

Note aux lecteurs :

La séance a été précédée à 19 h par une assemblée de consultation publique relative au 1^{er} Projet du Règlement de lotissement 2009-003-03 modifiant le règlement de lotissement 2009-003.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 : 30 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2017-06-079

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivis sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sur l'hommage aux Patriotes qui s'est tenu le 22 mai dernier devant le mai aux Patriotes dans le parc de la Fabrique. Il mentionne également qu'il a assisté à une rencontre des maires à Saint-Hyacinthe avec des officiers de la Sûreté du Québec. Il a participé à une activité avec le Centre de Développement Communautaire à Beloeil le 1^{er} juin 2017 et a également assisté à la conférence de presse le 12 juin 2017 annonçant la livraison imminente des Organibacs (bacs bruns) à tous les résidants des municipalités de la MRC. Pour les Résidantes et résidants de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le nouveau bac sera livré le 8 septembre 2017. Le début des collectes est prévu dès janvier 2018.

Mot de la présidente d'élection
Élections partielles

Madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, présidente d'élection, demande la parole à monsieur le Maire, Denis Campeau.

Elle avise le Maire et le Conseil municipal de la réception de la lettre de démission de madame Dominique Rougeau, Conseillère au poste # 2 et en fait la lecture. Le mandat de madame Dominique Rougeau prend fin à la date indiquée sur sa lettre soit le 31 mai 2017.
Référence :Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Article 316

Dépôt : La lettre de démission de madame Dominique Rougeau est déposée

Référence :Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Article 316

Madame Joscelyne Charbonneau avise le Maire et le Conseil municipal qu'à compter du 20 juin 2017, date de la tenue de la Séance ordinaire du Conseil municipal qui suit la réception de la lettre de démission, le poste de Conseiller (ère), poste # 2 est constaté vacant.

Référence :Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Article 333

Élection partielle

En référence à l'Article 335 sur le *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

Lorsqu'elle est constatée dans les 12 mois qui précèdent ce jour, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle.

En référence de l'Article 337 sur la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle n'est comblée que lors de cette élection générale.

Le premier alinéa s'applique sous réserve du pouvoir du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de décréter une élection partielle ou d'effectuer une nomination pour combler cette vacance conformément à la section III.

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-080

Élection partielle

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que Le Conseil municipal ne décrète pas le comblement du poste n° 2 vacant par une élection partielle et le poste vacant suite au départ de madame Dominique Rougeau sera comblé lors de l'élection générale.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-081

**Abrogation de la résolution 2016-12-378 – mandat à Me Elaine Francis
pour un recours fondé sur l'aggravation de la servitude d'écoulement
des eaux du secteur de la Pomme d'Or.**

Considérant l'analyse du dossier;

Considérant que la Municipalité entrevoit d'autres actions;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu abroge la résolution n° 2016-12-378 – mandat à Me Élane Francis pour un recours fondé sur l'aggravation de la servitude d'écoulement des eaux du secteur de la Pomme d'Or.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-082

Autorisation de dépenses : pour remboursement des frais du traversier pour les citoyens qui seront présents lors de l'assemblée de consultation publique du 21 juin 2017 à Saint-Denis-sur-Richelieu concernant les glissements de terrains

Considérant le 1^{er} projet du règlement de zonage 2009-002-05, modifiant le règlement de zonage 2009-002;

Considérant le 1^{er} projet du règlement sur les permis et certificats 2009-005-09, modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-005;

Considérant le 1^{er} projet du plan d'urbanisme 2009-001-02, modifiant le plan d'urbanisme 2009-001;

Considérant qu'une assemblée publique d'information a été publiée dans la Gloriette pour le 21 juin 2017 à la Salle Julie-Daoust à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant qu'une assemblée publique d'information se tient à Saint-Denis-sur-Richelieu à la même date pour les mêmes sujets;

Considérant que des personnes ressources seront présentes à Saint-Denis-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la tenue de l'assemblée de consultation publique du 21 juin 2017 à Saint-Denis-sur-Richelieu en remplacement de celle prévue à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Conseil municipal autorise le remboursement des frais du traversier aux citoyens qui assisteront à l'assemblée de consultation publique dont les présences ont été enregistrées préalablement sur la liste des présences à Saint-Denis-sur-Richelieu;

Que le Conseil municipal autorise le remboursement des frais du traversier aux citoyens participants, sur présentation de la preuve de paiement au Bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-083

Projet de loi n°20 : Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée

Considérant que depuis 1997, un médecin effectue des consultations avec des patients de plus de 65 ans à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que la Municipalité met au service du CLSC des Patriotes, et ce gracieusement, trois bureaux afin de permettre au médecin, à une infirmière praticienne et à une infirmière clinicienne de rencontrer des patients;

Considérant que la Municipalité défraie aussi pour le CLSC des Patriotes les coûts d'un service de secrétariat médical et d'archives;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Considérant que le docteur Louis Laneuville est présent auprès de ses patients à Saint-Antoine-sur-Richelieu, depuis l'automne 1997;

Considérant que les patients du docteur Laneuville à Saint-Antoine-sur-Richelieu sont majoritairement considérés comme étant vulnérables;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu n'est pas desservie par des transporteurs publics ou privés;

Considérant que les patients auront de la difficulté à pouvoir se déplacer à 30 kilomètres de leur lieu de résidence afin de rencontrer leur médecin au CLSC des Patriotes;

Considérant que la loi 20 aura un impact négatif sur la qualité des services offerts à la clientèle de patients vulnérables de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que la loi 20 oblige les médecins à recevoir plus de patients, ce qui est contraire aux besoins de la clientèle de notre milieu local;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au ministre Gaétan Barrette d'être à l'écoute de la population et de permettre au docteur Laneuville de continuer sa pratique auprès de sa clientèle vulnérable de Saint-Antoine-sur-Richelieu sans être pénalisé.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-084

**Autorisation de passage sur le territoire
de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu :
Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur**

Considérant la demande déposée à la Municipalité le 15 juin 2017 par le Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur, demande d'autorisation par résolution du Conseil municipal pour l'utilisation de la route sur le territoire de la Municipalité, le 16 septembre prochain, pour une course cycliste de 20 kilomètres;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité ne voit pas d'inconvénient à ce que le Club cycliste Dynamiks utilise la route localisée sur son territoire municipal le 16 septembre prochain pour sa course de cyclistes en autant que ledit Club:

- prenne les dispositions nécessaires avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports concernant le parcours de la course sur la route 223 et le chemin de la Pomme-d'Or, lesquels sont sous la responsabilité dudit ministère;
- la sécurité des participants est sous la responsabilité du Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur;

Que le Conseil autorise un marquage non permanent sur la chaussée sur le territoire de la Municipalité par le Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur le 16 septembre 2017 et ces derniers sont responsables de la propreté de la chaussée après le passage des cyclistes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le 16 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-085

Exposition agricole de Calixa-Lavallée 2017
Autorisation de dépenses

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 315 \$ pour l'achat de 7 billets pour le vendredi 7 juillet 2017 à 45 \$ chaque billet, le tout dans le cadre de l'exposition agricole de Calixa-Lavallée 2017.

Que les conjoints (tes) des conseillers (ères) paient eux-mêmes le prix des billets.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Note aux lecteurs

Le conseiller, monsieur Roger Paquette se retire de la Table du Conseil pour le point suivant :

RÉSOLUTION 2017-06-086

Appui à la Route des Arts & Saveurs du Richelieu

Considérant que la Route des Arts et Saveurs du Richelieu permet de faire la promotion de certains de nos artistes et producteurs agricoles locaux;

Considérant que la Route des Saveurs du Richelieu a remplacé le Parcours des Arts;

Considérant que la Route des Arts et Saveurs du Richelieu aide à la promotion locale ainsi qu'au tourisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie la demande de financement de la Route des Arts et Saveurs du Richelieu auprès du Fonds de développement du territoire de la Vallée du Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

Note aux lecteurs

Le conseiller, monsieur Roger Paquette reprend sa place à la Table du Conseil.

Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2017-06-087

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 20 juin 2017 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 43 272,32 \$ au 31 mai 2017.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Description	Montant
Factures à payer présentées au 31 mai 2017	17 547,10 \$
Factures payées au 31 mai 2017	25 725,22 \$
Total au 31 mai 2017	43 272,32 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-088

Autorisation de paiement - Facture du vérificateur comptable de la Municipalité pour vérification des états financiers au 31 décembre 2016

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture du vérificateur comptable de la Municipalité Benoit Dubord, CPA, pour la vérification des états financiers au 31 décembre 2016 au montant de 8 500 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-089

Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – règlement n° 2016-11 demande d'admissibilité et autorisation de remboursement

Considérant que le Conseil municipal a adopté son Règlement n° 2016-11 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

Considérant que le Conseil municipal a également adopté le règlement n° 2016-06 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 522 000 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

Considérant que le règlement d'emprunt a été approuvé par le ministre le 4 mai 2017;

Considérant les procédures administratives et du délai pour la mise en fonction de ce programme;

Considérant les demandes présentées dans la période préparatoire dudit programme;

Considérant que les propriétaires des immeubles ont soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que les demandes sont conformes au règlement décrétant la création du programme d'aide financière et que des fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu

Que le Conseil municipal accepte les demandes d'aide financière soumises par les propriétaires des immeubles suivants situés à Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre du « programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques » :

Matricule	Montant demandé
2868-93-8637	27 726,22 \$
2569-68-9529	15 800,00 \$
2865-58-8116	16 085,00 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Que le Conseil municipal autorise le paiement des montants demandés suite à l'analyse et à l'approbation des demandes par l'administration municipale s'assurant ainsi que tous les documents sont conformes tel que prescrit par la réglementation;

Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du Fonds général et/ou marge de crédit en prêt temporaire pour les premières demandes d'aides financières au Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Adoptée à l'unanimité

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2017-06-090

Procès-verbal séance ordinaire du 16 mai 2017

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2017 a été distribuée électroniquement aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2017-06-091

Province de Québec
MRC de La Vallée-du-Richelieu
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2^e Projet
Règlement de lotissement 2009-003-03
modifiant le règlement de lotissement 2009-003

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de lotissement no. 2009-003 afin de préciser les dispositions relatives aux parcs et terrains de jeux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Bernard Archambault lors de la séance ordinaire du 21 février 2017;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents le 9 mai 2017 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juin à 19h00.

Considérant qu'une copie du règlement a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture, en référence à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu que le deuxième projet du présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1

Le règlement no. 2009-003 concernant le lotissement est modifié par le règlement 2009-003-3 tel que décrit dans les articles suivants.

Article 2

Abrogé l'article 2.7 du règlement et le remplacé par l'article suivant :

Article 2.7 PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Aucune opération cadastrale, autre que les cas énumérés à l'article 5.3 du présent règlement, que des rues y soient prévues ou non, ne peut être approuvé si le propriétaire ne s'engage pas, par écrit, à céder à la Municipalité une superficie de terrain ou une somme conformément au chapitre 5.

Article 3

Renommer les articles 2.9, 2.10 et 2.11 pour être respectivement 2.10, 2.11 et 2.12.

Article 4

Ajouter l'article 2.9 suivant :

2.9 LES SERVITUDES REQUISES

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit indiquer, sur un plan annexé montrant les lots visés, les servitudes existantes ou requises pour le passage d'installations de corridors d'énergie et de transmission des communications.

Article 5

Abrogé le chapitre 5 du règlement et le remplacer par le chapitre suivant :

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS ET TERRAINS DE JEUX

5.1 Dispositions générales

Aucune opération cadastrale ne pourra être autorisée, à moins que toutes les conditions prescrites au présent chapitre ne soient respectées.

5.2. Le cas de la création de lots constructibles exigeant ou non un prolongement de réseaux

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale (autre que les exceptions énumérés à l'article 5.3) ayant pour résultat de créer un ou plusieurs lots constructibles qui exigent un prolongement de réseaux ou non, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égalant 10 % du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espaces naturels. Le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur déterminée conformément à l'article 5.7 du présent règlement. Le Conseil pourra exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. Le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée ne doit pas excéder 10 % de la valeur du site.

5.3 Exceptions à l'obligation de céder du terrain ou à verser un montant d'argent

L'obligation prévue à l'article 5.2 du présent règlement ne s'applique pas dans le cas des opérations cadastrales suivantes :

1. Une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
2. L'identification cadastrale d'un emplacement sur lequel est déjà érigée une construction;
3. L'annulation d'une subdivision après la rénovation cadastrale;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

4. Lorsque l'opération cadastrale pourvoit à l'immatriculation des parties communes et privatives d'une copropriété divise;
5. Lors de l'identification cadastrale de parcelles requise en raison de leur acquisition par la Municipalité, le gouvernement ou la Commission scolaire, de gré à gré ou par expropriation, à des fins publiques;
6. Aux propriétés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
7. La nouvelle identification cadastrale d'un lot déjà cadastré par suite de la modification de ses limites, sans créer un nouveau lot à bâtir.
8. À la superficie du ou des terrains à l'égard desquels les frais de parcs et de terrain de jeux ont déjà été versés;
9. L'opération cadastrale qui a pour résultat de créer un lot non constructible;
10. L'identification cadastrale d'un terrain sur lequel la construction d'un bâtiment est expressément prohibée par le règlement de zonage en vigueur;
11. Lorsque l'opération cadastrale vise un terrain compris dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41-1), et que cette opération a pour objet ou conséquence de créer un terrain utilisé ou destiné à être utilisé exclusivement pour un usage de la classe AA «activités agricoles» ou la classe AB «établissement d'élevage» du groupe agricole selon le règlement de zonage en vigueur.
12. Lorsque l'opération cadastrale vise un terrain déjà occupé par un bâtiment principal, et que :
 - a) la valeur du bâtiment inscrite au rôle est égale ou supérieure à la valeur du terrain inscrite au rôle ou était égale ou supérieure à la valeur du terrain inscrite au rôle avant sa destruction par le feu ou par tout autre sinistre survenu moins de 366 jours avant la date de la réception par la ville du plan relatif à l'opération cadastrale;
 - b) un seul lot est créé pour l'ensemble de la propriété qui constitue une unité d'évaluation inscrite distinctement au rôle d'évaluation;

5.4 Le fonds spécial pour parcs et terrains de jeux

Le produit de tout paiement fait en vertu de l'article 5.2 est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux ainsi qu'à la préservation d'espaces naturels.

Les terrains cédés à la Municipalité en vertu du présent article ne peuvent être utilisés que pour des parcs, des terrains de jeux et des espaces naturels. La Municipalité peut toutefois disposer de la manière prévue par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent article, s'ils ne sont pas requis à des fins d'établissement de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels, et le produit sera versé dans ce fonds spécial.

5.5 Le terrain visé pour fin de cession

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site. Toutefois, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par son Conseil municipal, et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement peut porter sur un autre terrain faisant partie du territoire de la Municipalité et qui n'est pas compris dans le site faisant l'objet de l'opération cadastrale.

5.6 L'entente particulière à la cession d'un terrain

Une entente sur l'engagement à céder un terrain non compris dans le site, conclu en vertu de l'article 5.5, prime sur toute règle de calcul et sur toute superficie maximale établie en vertu des articles 5.2 et 5.7.

5.7 La détermination de la valeur d'un terrain

Les règles suivantes s'appliquent au calcul de la superficie, de la valeur du site ou du terrain à être cédé :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

1. est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur d'un terrain ou partie d'un terrain à être cédé à la ville en vertu d'une disposition du présent règlement;
2. est exclue du calcul, une partie du site qui a déjà été considérée lors du calcul d'une cession ou d'un versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure;
3. la valeur du site ou du terrain à être cédé est considérée, à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale;
4. le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité est utilisé pour établir la valeur du site ou d'un terrain à être cédé lorsqu'il constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité d'évaluation dont la valeur est distinctement inscrite au rôle. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);
5. dans le cas où un terrain n'est pas une unité d'évaluation ou une partie d'une unité d'évaluation dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, la valeur du site ou du terrain à être cédé est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation par un évaluateur agréé mandaté par la ville. Les frais relatifs à l'établissement de cette valeur sont alors payés par le propriétaire.

Dans tous les cas, les règles de calcul prévues au présent article doivent tenir compte au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou partie du site.

5.8 La contestation de la valeur établie

La Municipalité ou le propriétaire peut contester devant le Tribunal administratif du Québec, la valeur établie par l'évaluateur. Cette contestation ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de terrain exigée par la Municipalité sur la base de la valeur établie par l'évaluateur.

5.9 L'avis de contestation

La Municipalité ou le propriétaire doit, pour saisir le Tribunal, faire signifier à l'autre partie un avis de contestation et le déposer avec une preuve de signification, auprès du Tribunal. L'avis déposé doit être accompagné du permis de lotissement ainsi que d'un plan et d'une description, signés par un arpenteur- géomètre, du terrain dont la valeur est contestée. Une copie certifiée conforme d'un tel document peut être déposée au lieu de l'original.

5.10 Le contenu de l'avis

L'avis de contestation mentionne la valeur établie par l'évaluateur, renvoie au plan et à la description, expose sommairement les motifs de la contestation, précise la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale autorisée par le permis de lotissement et demande du Tribunal d'établir la valeur du terrain visé.

Les documents mentionnés au premier alinéa doivent, sous peine de rejet de la contestation, être déposés dans les trente (30) jours de la délivrance du permis de lotissement, selon le cas.

5.11 Les parties à la contestation

Le propriétaire et la Municipalité deviennent, dès le dépôt des documents mentionnés au premier alinéa de l'article 5.9 parties à la contestation.

Chaque partie doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la signification de l'avis de contestation, produire au dossier un écrit indiquant la valeur qu'elle attribue au terrain visé et exposant les motifs qui justifient l'attribution de cette valeur.

À défaut par une partie de produire son écrit, l'autre peut procéder par défaut.

5.12 Le fardeau de la preuve

La partie qui conteste la valeur établie par l'évaluateur a le fardeau de prouver que celle-ci est erronée.

5.13 La décision du Tribunal

Le Tribunal peut, par une décision motivée, soit confirmer la valeur établie par l'évaluateur, soit l'infirmier et établir la valeur du terrain visé à la date de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale autorisée par le permis de lotissement. Elle n'est pas tenue d'établir une valeur qui se situe entre celles proposées par les parties. Elle statue également sur les dépens.

Elle transmet au Protonotaire, le plus tôt possible, une copie de sa décision.

5.14 Les dispositions applicables

Les dispositions de la *Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24)* qui ne sont pas incompatibles avec les articles 5.8 à 5.13 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires à la contestation de la valeur établie par l'évaluateur.

Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le propriétaire a versé une somme trop élevée à la Municipalité, celle-ci doit lui rembourser le trop-perçu.

Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le total de la valeur du terrain cédé ou devant l'être et de la somme versée excède ce qu'il aurait dû être, la Municipalité doit rembourser au propriétaire une somme égale à cet excédent.

Outre le capital de la somme à rembourser, la Municipalité en même temps paiera au propriétaire l'intérêt que ce capital aurait produit, au taux applicable aux arriérés des taxes de la Municipalité depuis la date du versement jusqu'à celle du remboursement.

5.15 La somme insuffisante

Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le propriétaire a versé une somme insuffisante à la Municipalité, ce dernier doit lui verser la somme manquante.

Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le total de la valeur du terrain cédé ou devant l'être et de la somme versée est moindre que ce qu'il aurait dû être, le propriétaire doit verser à la Municipalité une somme supplémentaire égale à la différence entre ces totaux.

Outre le capital de la somme à verser, le propriétaire doit en même temps payer à la Municipalité l'intérêt que ce capital aurait produit, au taux applicable aux arriérés des taxes de la Municipalité depuis la date du versement antérieur à la décision du Tribunal jusqu'à celle du versement prévu au présent article.

La somme à verser est garantie par une hypothèque légale sur l'unité d'évaluation dont fait partie le site.

5.16 Les frais d'honoraires inhérents à la cession du propriétaire

La cession de terrain à la Municipalité est une donation, laquelle doit être effectuée par acte notarié en minute, et être publiée par inscription au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription à laquelle est rattaché le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les frais et honoraires applicables à cette cession sont assumés par le propriétaire cédant.

5.17 Les causes d'invalidité de l'approbation

L'approbation donnée par la Municipalité devient nulle et sans effet :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

- a) si le plan déposé et enregistré au ministère des Ressources naturelles est différent du plan approuvé par la Municipalité;
- b) si le plan n'est pas déposé et enregistré auprès du ministère des Ressources naturelle dans les 12 mois de l'approbation données par la ville.

Article 6

À l'article 4.10 ajouter l'exception suivante :

e) Pour une opération cadastrale concernant un terrain situé entre la rue du Rivage et la rivière Richelieu qui respectent les conditions suivantes :

- Les lots sont desservies par l'aqueduc et les égouts.
- *Les lots ainsi créé soient rattachés à un lot contigu et forme avec ce dernier un seul matricule.*
- *Le lot, avant l'opération cadastrale, est non constructible.*
- *La largeur des lots, après l'opération cadastrale, ne soit pas inférieure au frontage du lot auquel ils sont contigus.*

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.5 AVIS DE MOTION

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2017-06-092

Embauche de Yannick Berthiaume **Emploi étudiant : aide-journalier pour la saison estivale 2017**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Yannick Berthiaume comme aide-journalier pour la saison estivale 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-093

Embauche de Samuel Lapierre **Emploi étudiant : aide horticole pour la saison estivale 2017**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Samuel Lapierre comme aide-horticole pour la saison estivale 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-06-094

Embauche de Patricia Bégin: **Responsable du Service de garde – Camp de jour 2017** **et accompagnatrice dans l'autobus**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Patricia Bégin comme responsable du Service de garde du camp de jour 2017 et accompagnatrice dans l'autobus lors du transport des enfants du camp de jour à la Colonie des Grèves.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-095

Entériner la fin d'emploi de Kim Chalifour
Au poste d'adjointe à la directrice de l'Urbanisme et des Travaux publics

Considérant le rapport verbal transmis au Conseil municipal par la directrice générale;

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la fin de la période d'essai et la fin de l'emploi de madame Kim Chalifour au poste d'adjointe à la directrice de l'Urbanisme et des Travaux publics en date du 30 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-096

Entériner : l'appel de candidature
Pour le poste d'adjoint à la directrice de l'Urbanisme et des Travaux publics

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la procédure pour l'appel de candidature par la directrice générale pour combler le poste d'adjoint (e) à la directrice de l'Urbanisme et des Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-097

Firme Gestim : Entente de Service d'inspection municipale

Considérant que le poste d'adjoint à la directrice de l'Urbanisme et des Travaux publics est non comblé et vacant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil autorise une entente de service d'inspection municipale et d'urbanisme avec la firme GESTIM Inc. selon les tarifs de l'offre pour l'année 2017 soit à 2 jours semaines;

Que le Conseil autorise la signature de l'entente par monsieur Denis Campeau, maire et par madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que monsieur Pierre Auclair soit nommé pour agir pour et au nom de Gestion de services techniques et d'inspection municipale Inc. (GESTIM) dans l'application des règlements, Service de l'Urbanisme, du Services de l'émission de permis et d'inspection municipale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

RÉSOLUTION 2017-06-098

**Acceptation de la démission de madame Joscelyne Charbonneau
à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière**

Considérant que le 6 juin 2017 madame Joscelyne Charbonneau a remis sa démission en qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que madame Joscelyne Charbonneau quittera ses fonctions au 21 juillet 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal accepte, la démission de madame Joscelyne Charbonneau.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-099

**Entériner l'appel de candidature
à titre de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère)**

Considérant la démission de madame Joscelyne Charbonneau en qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'appel de candidature pour le poste de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-100

**Mandat à la firme EAC, Éric Alain, CRHA
pour services de consultant en Ressources humaines externes**

Considérant que le poste de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère) sera vacant au 22 juillet 2017;

Considérant qu' il y a lieu de confier un mandat d'assistance au recrutement pour le poste de directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère);

Considérant que la firme EAC, Éric Alain, CRHA a soumis une proposition au montant de 1 150,00 \$ taxes applicables en sus;

Considérant les références positives des Municipalités avoisinantes qui mandatent la firme EAC, Éric Alain, CRHA lorsque requis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal mandate la firme EAC, Éric Alain, CRHA pour ses services de consultant en Ressources humaines externes afin d'accompagner la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans l'analyse des candidatures reçues, la tenue d'entretiens téléphoniques et la réalisation d'entrevues physiques;

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

3. SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Service Sécurité Incendie – Rapport du Comité

Monsieur Denis Campeau commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du Service de Sécurité Incendie.

Aucune autorisation de dépenses

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-101

Embauche d'un nouveau pompier à temps partiel Monsieur Mathieu Jamgotchian

Considérant la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche aux conditions usuelles et entendues entre les parties, monsieur Mathieu Jamgotchian, comme pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

3.2 SÉCURITÉ CIVILE

3.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-06-102

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 2 762,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Transport – Voirie municipale	
Entériner armoires de rangement	240,00 \$
Travaux de conformité exigences assurance :	2 522,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	2 762,00 \$

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

RÉSOLUTION 2017-06-103

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 1 795 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	
Voyage de rebuts de voirie mélangé (disposition et transport)	1 500,00 \$
Immatriculation nouveau tracteur Kubota	60,00 \$
3 Couteaux Tracteur JD 1445	110,00 \$
Location de camion nacelle – panneau de vitesse sur Mgr Gravel	125,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	1 795,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2017-06-104

TECQ 2014-2018

Demande de service professionnel en ingénierie –
Analyse du réseau - Drainage pluvial
Secteur nord-est du périmètre d'urbanisation
(Chemin de la Pomme d'Or à la rue Benoit -
incluant le développement de la rue Lecours)

Considérant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

Considérant que le drainage du bassin Pomme d'Or doit être analysé et corrigé suite au débordement de certains fossés dans les rues de ce secteur;

Considérant que les travaux correctifs du bassin Pomme d'Or devront tenir compte du développement futur du périmètre d'urbanisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et/ou la directrice de l'Urbanisme et des Travaux publics à contacter sur invitation des professionnels en ingénierie pour qu'ils présentent une offre de service sur invitation pour l'étude ainsi que les plans et devis du réseau pluvial du bassin de la Pomme d'Or (secteur nord-est du périmètre d'urbanisation du Chemin de la Pomme d'Or à la rue Benoit - **incluant le développement de la rue Lecours**).

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-105

Réclamation au ministère des Transports, Mobilité durable et
Électrification des Transports
Subvention pour l'amélioration du réseau routier 2016

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu:

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

- Que** le Conseil accepte les travaux terminés concernant l'amélioration du rang du Brûlé et les dépenses s'y rapportant au montant de 151 282,96 \$ taxes applicables incluses dont il a autorisé les paiements par sa résolution n° 2016-07-222.
- Que** le Conseil réclame la subvention de 7 947 \$ accordée par le ministre délégué aux Transports, monsieur Laurent Lessard, par l'entremise de notre député, monsieur Simon Jolin-Barette;
- Que** le Conseil déclare que les dépenses pour lesdits travaux ne font pas l'objet d'une autre subvention et demande au ministre des Transports de bien vouloir lui verser ladite subvention consentie au dossier n° 00024796-1-57075 (16) – 2016-06-13-9.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-106

Demande d'aide financière
dans le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
du MTQ 2017-2018

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

- Que** dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, une aide financière estimée à 15 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018;
- Qu'** en soutien à notre demande, la présente résolution numéro 2017-06-106 accompagne le formulaire de demande d'aide financière à acheminer au Député.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-107

Octroi de contrat de rapiéçage à l'enrobé bitumineux pour la
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à Pavages P. Brodeur (1994) inc.

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres par invitation, des prix ont été demandés à quatre (4) entrepreneurs pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que quatre (4) entrepreneurs ont déposés leurs soumissions et que ces dernières ont été trouvées conformes aux exigences du devis.

Considérant les prix soumissionnés, le tout avant taxes applicables :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Entreprises	Rapiéçage mécanisé à l'enrobé	Rapiéçage manuel à l'enrobé
	Coût la tonne métrique de mélange posée (sans taxes)	
Pavage 132	134.50 \$	134.50 \$
Pavages P.Brodeur (1994) Inc.	128.50 \$	350.00 \$
Pavage Axion inc.	145.00 \$	290.00 \$
Pavages Maska inc.	150.50\$	334.23\$

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal octroi le contrat pour l'année 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit, à Pavages P. Brodeur (1994) inc., au coût de 128,50 \$ la tonne de mélange posée mécaniquement et de 350,00 \$ la tonne de mélange posée manuellement, taxes applicables en sus.

Que les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel d'offres font partie intégrante de la présente résolution et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, Pavages P. Brodeur (1994) inc, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses et le début des travaux de l'année 2017 s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de sa directrice de l'Urbanisme et des Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Transport adapté (*Lucie Beaudoin*)

L'Élu responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

Dépôt Rapport annuel 2016

* * * * *

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-06-108

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 607,38 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Hygiène du milieu et cours d'eau	
Réparation et calibration de 2 détecteurs de gaz MX4 : remplacement de la cellule O2 et calibration prix unitaire : 303,69 \$	607,38 \$
Sécurité incendie : 303,69 \$ - Travaux publics : 303,69 \$	
Total (taxes applicables en sus)	607,38 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-06-109

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 930,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	
Entériner achat moteur machine lignage soccer	450,00 \$
Achat peinture soccer emprunt à Saint-Marc-de-Richelieu	80,00 \$
Entériner l'achat de terre plantation arbustes et fleurs annuelles	400,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	930,00 \$

Adoptée à l'unanimité

4.5 Immobilisation

* * * * *

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-06-110

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 2 855,59 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Loisir et vie communautaire	
Fête de la Famille : Sports et famille- 16 septembre	2 000,00 \$
Location du gymnase de l'école Georges Étienne Cartier (activités récréatives-hiver 2017)	405,59 \$
Impression du cahier des activités récréatives pour l'automne 2017	450,00 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017

Total	2 855,59 \$
--------------	--------------------

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-06-111

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 1 380,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Culture	
Vernissage de l'exposition de L' AAPV	100,00 \$
Journée de la culture 2017 les 29-30 septembre et 1 ^{er} octobre	1 200,00 \$
SOCAN	80,00 \$
Total	1 380,00 \$

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Tourisme

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-112

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 200,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Tourisme	
Chaises de jardin à la MCED à remplacer à la Maison de la culture	200,00 \$
Total	200,00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2017-06-113

Festival Chants de Vieilles, édition 2017
Subvention

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 3 500 \$: pour la subvention au Festival Chants de vieilles, édition 2017 en référence à résolution n° 2016-12-413 du Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2017-06-114

**Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille
2017-2018**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille pour 2017-2018 au montant de 75,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)
L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

5.3 Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

* * * * *

5.4 Jumelage avec Dompierre sur Mer
L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon fait rapport verbal.

* * * * *

6 Protection de l'environnement
L'Élu responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

* * * * *

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

Rencontre du CCU reportée - absence de Quorum

* * * * *

7.2 Agriculture

L'Élu responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 20 h 57 pour se terminer à 21 h 04.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2017-06-115

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Bernard Archambault, appuyée par madame Chantal Denis, la séance est levée à 21 h 04 .

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	13 juillet 2017
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	18 juillet 2017

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau
Maire

Joselyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière